

## COMMUNIQUÉ SUR LA SITUATION À LA FRONTIÈRE ENTRE L'UE ET LA TURQUIE

Bruxelles, 5 mars 2020

Nous, le Réseau Européen des Femmes Migrantes (ENOMW), sommes alertées par la situation actuelle à la frontière gréco-turque, suite à la décision du président turc Recep Tayyip Erdoğan d'ouvrir ses frontières et par les mesures prises par la suite par le gouvernement grec pour empêcher les personnes déplacées d'entrer sur son territoire, accompagnées de l'utilisation de la force militaire pour fortifier ses frontières.

Nous appelons le gouvernement grec à respecter le droit d'asile européen et le droit humanitaire international et à mettre fin au refoulement des personnes déplacées vers leurs pays et régions d'origine, ce qui viole le principe fondamental de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à maintenir l'accès et les procédures légales pour les nouveaux arrivants. En outre, nous appelons les autorités grecques à s'abstenir de faire un usage excessif et disproportionné de la force contre les personnes déplacées, dont beaucoup sont des femmes et des enfants, bloquées à la frontière gréco-turque.

Nous pressons l'Union Européenne d'apporter une réponse urgente, fondée sur un partage égal de la charge et des responsabilités entre les États membres de l'UE, conformément à la Convention de 1951 et aux obligations internationales. Nous appelons l'Union Européenne à soutenir une politique de migration fondée sur les droits de l'homme et à sauvegarder à la fois la protection internationale et la solidarité entre les États membres.

Nous sommes extrêmement préoccupées par l'engagement de la Commission d'apporter un soutien supplémentaire aux États membres par la protection des frontières extérieures européennes, car nous pensons qu'une approche fondée sur les droits de l'homme devrait être adoptée pour résoudre la situation sans nuire davantage aux personnes déplacées. La Commission européenne a l'obligation juridique et morale de faire respecter la Directive 2013/32/UE, communément appelée directive sur l'octroi du statut de réfugié.

ENOMW appelle également la Commission Européenne, les États membres concernés et les organisations internationales à agir et à répondre aux besoins humanitaires des femmes et des filles déplacées coincées à la frontière gréco-turque. La surpopulation de cette dernière a engendré des conditions dangereuses dans lesquelles les femmes et les filles se retrouvent sans l'assistance et accès aux ressources essentielles, notamment au logement, à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires et aux soins médicaux, dans un environnement sans protection contre la violence sexuelle et physique des hommes.